

Les bénévoles de l'Amicale Scolaire de Saint Amé organisent leur

25<sup>ème</sup> **VIDE-GRENIER** (+ de 250 exposants)

**Le DIMANCHE 19 MAI 2024**

**De 6h à 18h** rue de l'Eglise, rue de la gare, grande rue et rue de la Moselotte à St-Amé.

Soucieux de contenter les vendeurs et de faciliter la circulation, nous avons repensé la taille des emplacements et vous proposons 2 formats différents :

- 5m x 3m avec voiture à l'arrière de l'emplacement : 12€
- 10m x 3m avec voiture sur l'emplacement : 18€

Validez dès aujourd'hui votre participation auprès de :

**Amicale scolaire de Saint Amé - 7 rue de l'Eglise - 88120 Saint-Amé**  
Tel : 07-82-03-06-83    E-Mail: [as.saintame@gmail.com](mailto:as.saintame@gmail.com)

Envoyer :

- ✓ La photocopie Recto-Verso de la carte d'identité de l'exposant
- ✓ + Ce coupon de réservation complété + Pensez à signer la note d'information « Réglementation » ci contre
- ✓ + Votre Règlement (obligatoire pour valider votre réservation) en espèces ou par chèque à l'ordre de : l'**Amicale Scolaire de St Amé**.
- ✓ Et se munir d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.

NOM - PRENOM : .....

ADRESSE : .....

E-mail : ..... N° téléphone : .....

Nombre d'emplacements souhaités : *(dans la limite des places disponibles)*

	Emplacement à 12€	Emplacement à 18€
Nombre		
Total à régler ( € )		

Clôture des inscriptions le 15 mai 2024 (Sous réserve de places disponibles).

**Manifestation réservée exclusivement aux particuliers**

Sous réserve d'annulation pour intempéries ou autres, émanant d'un arrêté préfectoral.

### REGLEMENTATION :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier (marché aux puces). Nous vous rappelons suite à la nouvelle réglementation qu'il vous est autorisé de participer uniquement à 2 vides greniers annuellement. (Articles L. 321-7 et L. 321-9)

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le répertoire des métiers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

**ATTENTION !** si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous exposez à des sanctions pénales pour défaut de tenue de présentation du registre de revendeur d'objets mobiliers imposé par la loi pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels (emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 4500 € à 30000 € ou de l'une de ces 2 peines : article 1<sup>er</sup> de la loi du 30/11/1987 sur la prévention et la répression du recel). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 1500 € à 380 000 € ou l'une de ces 2 peines jusqu'à la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal). Le maximum de la peine d'emprisonnement sera porté à 2 ans lorsque le recel aura été commis de manière habituelle ou en utilisant les facilités que produit l'exercice d'une activité professionnelle (article 460 du même code). Ces peines pourront notamment s'accompagner, outre de la confiscation des objets recelés, d'interdiction des droits civiques ou de celle d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de se livrer au recel.

De même, l'exercice de vente de produits ou de services sans autorisation d'occupation du domaine public entraîne pour l'auteur de cette infraction une condamnation à des amendes de cinquième classe (article 37 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et article 33 du décret n° 86-1309 du 29/12/1986).

Nom :

Prénom :

Date :

**Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation et en atteste sur l'honneur**

**(Mention « Lu et Approuvé »  
+ Signature OBLIGATOIRE)**